

Rectificatif "Valeur relative du précédent culturel" 1.01/02 4.4.2006

Assolement et rotation des grandes cultures

Rectifications à la fiche culture 1.01/02 de juin 2005

Quelques erreurs de transfert de données ont échappé à notre attention lors de la relecture du "bon à tirer". Nous vous prions de nous en excuser.

Les rectifications concernent essentiellement la colonne "Intervalle" du tableau 1. Le tableau 1 rectifié est reproduit ci contre. On a profité de ces rectifications pour uniformiser la présentations des intervalles culturaux. Dans le même esprit les charges en % se rapportant aux légumes de plein champ ont été adaptées en conséquence.

Dans le tableau 2, sous la rubrique "Maïs en seconde culture après pommes de terre primeurs", le trait oblique signifiant "Semis possible en cas de récolte suffisamment précoce de la culture précédente" doit se rapporter au maïs grain et non au maïs ensilage.

Tableau 1 (révisé). Charge maximale des cultures dans la rotation et intervalles correspondants.

XX = Prescriptions selon PER (Règles pour les Prestations écologiques requises)
 XX = Recommandations pour la production intégrée

Espèces ou groupes d'espèces	Charge (%)	Intervalle (années) ¹⁾
CÉRÉALES		
Céréales (sans maïs ni avoine)	66	1/2
Blé	50	1/1
Orge	66	1/2
Avoine	25	3/1
Seigle	66	1/2
Épeautre	50	1/1
Triticale	66	1/2
Amidonner	50	1/1
Blé + épeautre	50	2/2
Blé + seigle	66	1/2
Blé + orge	66	1/2
Blé + triticale	50	2/2
Blé + avoine	66	3/6 ²⁾
Orge + seigle	66	1/2
Orge + avoine	66	3/6 ²⁾
Orge + triticale	66	1/2
Blé + orge + seigle	66	3/6
Blé + orge + avoine	66	3/6 ²⁾
Blé + orge + triticale	66	3/6
MAÏS		
Maïs sans mesures de préservation du sol	40	3/2
Maïs avec mesures de préservation du sol	50	1/1
Maïs-prairie	60	2/3
SARCLÉES		
Pommes de terre (sans les primeurs)	25	3/1
Pommes de terre les primeurs	33	2/1
Betterave	25	3/1
Colza	25	3/1
Tournesol	25	3/1
Chanvre	50	1/1
Lin	15	6/1
Pois protéagineux	15	6/1
Féverole	25	3/1
Soya	25	3/1
Lupins	17	5/1
Tabac Burley	25	3/1
Tabac Virginie	17	5/1
Colza + betterave	40	3/2
Colza + tournesol	33	4/2
Colza + soya	33	4/2
Colza + pois	30	7/3
CULTURES MARAÎCHÈRES		
Choux	42	4/3
Endive	28	5/2
Carotte	42	4/3
Haricot	42 ⁴⁾	4/3 ⁴⁾
Oignon	28	5/2
Epinard	42 ⁵⁾	4/3 ⁵⁾

¹⁾ On entend, par "intervalle" ou "pause culturale", le nombre d'années de cultures "assainissantes" nécessaires pour le nombre d'année de la culture ou des cultures considéré(s).
 1/2 signifie, par exemple, 1 année de culture "assainissante" (= intervalle) pour 2 années occupées par la culture mentionnée.

²⁾ Dont deux fois de l'avoine au maximum sur les 6 an

³⁾ Adapté à partir des règles de l'Union maraîchère suisse.

⁴⁾ Pour les cultures industrielles

⁵⁾ Les épinards hivernants ne comptent pas comme culture principale au maximum 2 fois des épinards d'été comme culture principale

